

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 06 août 2019	
Nom de l'établissement GARDERIE CHEZ SYLVIE		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vii) les preuves documentaires de ses apprentissages,	24(1)(b)(vii)	09 août 2019	
Commentaires : Nous avons discuté certaines choses qui pouvaient être documentées en prenant des photos avec une explication de qu'est ce qui se passe, et les mettant dans leurs portfolios. Ceci aurait dû être arrangé avant le 8 mai 2019, mais est encore non-conforme.			

Commentaires généraux
L'Éducatrice a parlé avec l'agente en pédagogie préscolaire pour demander l'assistance avec les documentations d'apprentissages pour des bébés.

original signé par
Jennifer Godin

Le 06 août 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Sylvie LeBlanc

Le 06 août 2019

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date